



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : **29 septembre 2023.**

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.
Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ENTREVAUX 2022/2023 - 213

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983, les frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire (élémentaire et maternelle) d'Entrevaux doivent être répartis entre les communes de résidence des enfants fréquentant l'école au cours de l'année scolaire 2022-2023. La loi a prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement de ces sommes. Oûi cet exposé, le conseil municipal fixe à 1462.39 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire d'Entrevaux. Dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les dispositions du décret n°86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de résidence après émission d'un titre de recette.

- Dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023.

Le Maire

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024. N° 212

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il souligne qu'elle sera supprimée à compter du 1er janvier 2024 et sera remplacée obligatoirement par le référentiel budgétaire et comptable M57. Celui-ci étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manoeuvre en matière de gestion pluriannuelle de crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Il indique que la Commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis, en date du 29 août 2023 est favorable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée et par nature, pour le budget principal de la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles.
- Décide de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE
CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE – 214

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable au Plan d'Entrevaux il a été nécessaire de renouveler partiellement certaines portions de canalisation de distribution d'eau potable et impactant des passages sur propriétés privées. Les ouvrages en propriété privée sont ainsi constitués de la canalisation elle-même ainsi que d'équipements accessoires tels que bornes de repérage, vannes, purges, vidanges.

Trois propriétaires ont été identifiés à savoir Monsieur et Madame Thierry Eme, Monsieur Fabrice Cesar, Monsieur Bernard Cesar et respectivement pour les parcelles F36, E 1435 et E 1436. Pour matérialiser administrativement ces canalisations il convient d'établir des conventions de servitudes. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des projets de conventions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de convention, charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération par tous moyens à sa convenance et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette convention avec les propriétaires concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023.

Le Maire,
Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES COMMUNAUX – SDIS – 215.

Monsieur le Maire rappelle la délibération permettant de mettre à disposition certains bâtiments communaux au SDIS 04 pour des manœuvres.

Aujourd'hui le SDIS nous demande d'étendre cette convention à d'autres bâtiments communaux que ceux prévus dans la délibération initiale du 28/01/2022.

Au vu des demandes du SDIS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de sites communaux pour l'ensemble des sites communaux, laissant ainsi le discernement au Maire d'accepter ou refuser le lieu proposé.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à signer la présente convention et toutes nouvelles conventions relatives à la mise à disposition de sites communaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, 9 octobre 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle polyvalente en raison du contexte sanitaire en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 – M 49 – 216.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue du passage de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 l'actif de ce budget doit cadrer entre les services de la Dgfp et celui des communes. A ce jour il s'agit pour l'ensemble des communes d'un travail fastidieux et au long cours, les comptes repris par la Dgfp n'étant pas identiques à ceux de la commune. Il est donc nécessaire de rectifier les comptes par des décisions modificatives qui n'impactent pas le budget.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
218	2156
+ 9 419.68 €	+ 9 419.68 €
28156	2818
+ 1 695.54 €	+ 1 695.54 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mme France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 – M 49 – 217.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des mouvements de crédits.

En effet il est nécessaire dans le cadre de l'urbanisme de prévoir un poteau incendie à mi-chemin entre celui situé à l'ESMS et celui situé à hauteur du Centre d'Intervention. D'autre part, les Intérêts Courus Non Echus sur 2022 n'ayant pas été pris en compte dans leur totalité un virement de crédits est nécessaire entre chapitre.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	1 116,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 116,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80111 : Intérêts réglés à échéance	0,00 €	504,94 €	0,00 €	0,00 €
D-80112 : Intérêts - Rattachement des IDNE	0,00 €	811,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 066 : Charges financières	0,00 €	1 116,65 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 116,65 €	1 116,65 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2166 : Autres	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 700,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire,
Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 – M 14 - 218.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'intégrer les travaux d'un cours de tennis, il est nécessaire de prévoir la modification de crédits suivante :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-080 : TENNIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 126,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 126,00 €
D-2021-080 : TENNIS	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-085 : SECURISATION CITADELLE	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-080 : TENNIS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	189 126,00 €	0,00 €	29 126,00 €
Total Général		29 126,00 €		29 126,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mme France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 6 du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.
Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 – 219.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Paola BOYRON et France LOMBARD s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 – 220.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Paola BOYRON et France LOMBARD s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire,

Lucas GUBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle de conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.
Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2022 – 221.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la CCAPV.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Paola BOYRON et France LOMBARD s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.
Valérie TASSIN a donné pouvoir à Gérard DONNINI. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – 222.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Paola BOYRON vote contre. France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Christian VACHIER,

PROCURATION : Alexandre MERMET a donné pouvoir à Eric Bonifassi. Valérie Tassin a donné pouvoir à Gérard Donnini, Franck Rougeaud a donné pouvoir à Lucas Guibert.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : COMMUNICATION DU BILAN 2022 DE LA CCAPV – 223.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bilan 2022 de la CCAPV.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan a été communiqué en conseil municipal.

Fait à Entrevaux, le 9 octobre 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

